

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA
DEMANDE DE LA DIRECTION
D'EXPLOITATION ET DE LA LOGISTIQUE
PETROLIERES INTERARMEES D'EXPLOITER
DE NOUVELLES INFRASTRUCTURES DU
DEPOT ESSENCES AIR DE LA BASE
AERIENNE 105 SUR LA COMMUNE DE HUEST**

du 26 janvier 2021 au 25 février 2021

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
TOME 1**

*Décision du Tribunal Administratif de Rouen du 30 novembre 2020
Arrêté du Préfet de l'Eure DELE/BERPE / 20 / 1253 du 21 décembre 2020*

Les conclusions motivées et avis du Commissaire Enquêteur font l'objet de documents séparés, conformément à la réglementation

TOME 1 RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

DECLARATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :	2
I) <u>Objet de l'Enquête</u>	2
1. Préambule	2
2. Cadre juridique	2
3. Projet envisagé.....	3
4. Composition du dossier soumis à enquête publique	6
5. Avis rendus sur le projet.....	7
5.1 Avis de la Direction Départementale des territoires et de la Mer :	7
5.2 Avis de l'Agence Régionale de Santé :	7
5.3 Avis de l'Autorité Environnementale :	7
6. Analyse du dossier par le commissaire enquêteur :	8
II) <u>Organisation et déroulement de l'enquête</u>	10
1. Organisation administrative de l'enquête	10
2. Consultations préalables à l'enquête et durant l'enquête	10
3. Publicité et information du public.....	11
4. Déroulement de l'enquête	12
5. Clôture de l'enquête	13
6. Procès-verbal de synthèse.....	13
III) <u>Transmission du rapport d'enquête</u>	14

Tome 1 : Rapport d'Enquête Publique

DECLARATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Je soussigné Christian BAÏSSE, commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Rouen pour cette enquête publique déclare sur l'honneur ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou de service qui assure la maîtrise d'ouvrage ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L 123-5 du code de l'environnement.

I) OBJET DE L'ENQUETE

1. PREAMBULE

La présente enquête est effectuée à la demande de la Direction de l'Exploitation et de la Logistique Pétrolières InterArmées (DELPIA). Elle porte sur une demande d'exploitation de nouvelles infrastructures du Dépôt Essences Air (DEA) de la Base Aérienne 105 sur la commune de Huest.

Le projet consiste en une réfection globale du dépôt avec le démantèlement de certaines installations existantes et la construction de nouveaux réservoirs de manière à augmenter l'ensemble des activités du DEA de 40% avec une capacité de stockage qui passera de 2 850m³ à 4 500 m³.

2. CADRE JURIDIQUE

Textes législatifs et réglementaires relatifs aux Installations Classées pour la protection de l'Environnement :

L'exploitation des installations actuelles est autorisée par arrêté ministériel du 5 avril 2002. Les futures installations seront soumises à autorisation au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) :

Rubrique 4734-1-a : Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution essences et naphtas, kérosène (carburants d'aviation compris)...

La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines est supérieure ou égale à 2 500 t.

Régime de l'autorisation.

Rubrique 1434-1 et 1434-2 : liquides inflammables, liquides combustibles de point éclair compris entre 60°C et 93°C, fiouls lourds, pétroles bruts (...).

- Installations de chargement ou de déchargement desservant un stockage de ces liquides soumis à autorisation.

Régime de l'autorisation.

Les installations du projet relevant d'autres rubriques ICPE concernées par le projet sont soumises à déclaration avec contrôle périodique.

Dispositions particulières du Code de l'Environnement :

Le dossier comportant des informations à caractère sensible vis-à-vis de risque de malveillance, le Code de l'Environnement (dernier alinéa de l'article L.517-1) stipule :

« Pour l'application des dispositions du chapitre unique du titre VIII du livre 1^{er} et du présent titre aux installations classées pour la protection de l'environnement relevant du ministère de la défense, ne peuvent figurer dans un dossier soumis à enquête publique, ni être communiqués, mis à disposition du public ou soumis à consultation ou à participation du public :

- des éléments soumis à des règles de protection du secret de la défense nationale,
- des éléments nécessaires à la sauvegarde des intérêts de la défense nationale et de la sécurité publique »

De ce fait, seul un document expurgé des informations sensibles a été mis à disposition du public (cf. §.1.4 Composition du dossier soumis à enquête publique).

3. PROJET ENVISAGE

Localisation du projet :

La base aérienne 105 se situe à l'est de la ville d'Evreux, et est implantée sur six communes : Huest, Gauciel, Fauville, Miserey, Le Viel-Evreux et Sassey.



Localisation de la base aérienne 105

Le Dépôt Essences Air est implanté au cœur de la base. Il a été mis en service en 1955 et est destiné au stockage et à l'approvisionnement de la base aérienne et des clients défense par véhicules-citernes.



Localisation du DEA au sein de la base

Installations envisagées :

Le projet prévoit une augmentation du stockage de carburants pour avions (carburacteur F35/F34) en raison de l'augmentation de l'activité de la base aérienne et la suppression du stockage de gazole. Les travaux envisagés sont les suivants :

- ✓ Construction de réservoirs à axe vertical enterré, de réservoirs à axe horizontal enterré compartimenté et à axe horizontal aérien, d'une nouvelle installation de chargement de véhicules citernes et de remplissage de récipients mobiles, d'une nouvelle pomperie ainsi que d'une défense incendie.
- ✓ Déconstruction de réservoirs, de la pomperie actuelle et de l'installation de chargement de véhicules citernes et de remplissage de récipients mobiles.

Le détail des aménagements prévus figurent dans le tableau ci-après.

TYPE D'AMENAGEMENT	DETAILS
EXISTANTS ET CONSERVES	<ul style="list-style-type: none"> • Bâtiments d'exploitation : <ul style="list-style-type: none"> ○ Garage-Atelier-Magasin ; ○ Atelier-Magasin ingrédients Inflammables ; ○ Local stockages ; • 4 stockages annexes : <ul style="list-style-type: none"> ○ 2 réservoirs enterrés double enveloppe de liquides inflammables ; ○ 2 réservoirs de 500 l utilisés pour les deux compresseurs d'air ; • Voiries ; • Réseau de défense incendie : 1 poteau incendie ; • Traitement des eaux susceptibles d'être polluées (séparateurs hydrocarbures) ; • Réseau de surveillance des eaux souterraines ; • Installations électriques (alarmes, sirène, automate) ; • Aire de lavage ; • Bureaux.
CONSTRUCTIONS	<ul style="list-style-type: none"> • 6 réservoirs enterrés à axe vertical en fosse étanche pour le stockage de 47XX – substance nommément désignée ; • 4 réservoirs enterrés à axe horizontal à double enveloppe de 47XX – substance nommément désignée ; • 2 réservoirs aériens sur rétention pour le stockage d'additif ; • 2 réservoirs enterrés à axe horizontal de 100 m³ utilisés comme capacité de confinement ; • Pomperie ; • Tuyauteries aériennes d'exploitation ; • 1 installation de chargement/déchargement de véhicules-citernes en liquides inflammables comportant 2 aires ; • 2 aires de stationnement de véhicules-citernes pleins ; • 2 fossés d'infiltration ; • Voiries (en partie refaite) ; • Réseau de défense incendie : <ul style="list-style-type: none"> ○ Réserve d'eau incendie de 200 m³ ; ○ Futs d'émulseur situés à proximité de la réserve d'eau incendie ; • Clôture et accès.
SUPPRESSIONS	<ul style="list-style-type: none"> • 4 réservoirs à axe vertical enterrés pour le stockage de 47XX – substance nommément désignée ; • 3 réservoirs à axe horizontal enterrés double enveloppe de 47XX – substance nommément désignée (2 réservoirs seront réutilisés dans le projet après contrôle de leur état général) ; • 1 réservoir aérien à axe horizontal pour le stockage d'additif (ce réservoir sera réutilisé dans le projet après contrôle de son état général) ; • 2 pomperies-manifold et leurs 4 pompes ; • 1 installation de chargement/déchargement de véhicules-citernes en liquides inflammables comportant 3 aires ; • 1 aire de stationnement des véhicules-citernes pleins (cette aire sera utilisée pour le stationnement des véhicules-citernes vides) ; • 4 pompes immergées ; • Les tuyauteries d'exploitation enterrées ; • 4 déboueurs/séparateurs.
INSTALLATIONS CONCOURANT A LA SECURITE ET A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	<ul style="list-style-type: none"> • Remplacement de la majorité des réservoirs ; • Installations de tuyauteries aériennes ; • Création de dalle béton étanche reliée à une capacité de confinement pour l'installation de chargement/déchargement et les aires de stationnement ; • Imperméabilisation et réparation de certaines voiries ; • Installation de nouveaux déboueurs/séparateurs ; • Installation d'une réserve incendie et d'un stockage d'émulseur.

Détail des aménagements prévus

4. COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

Compte-tenu de la présence d'informations à caractère sensible dans le dossier (cf. § 1.2), le dossier laissé à la disposition du public ne comportait que les pièces suivantes :

- L'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020.
- Un registre d'enquête coté et paraphé par mes soins destiné à recevoir les observations du public.
- Le dossier de demande d'autorisation comportant les pièces suivantes :

1 - Note de présentation non technique

Cette note détaille l'objet de la demande, la présentation du Dépôt Essences Air (DEA) d'Evreux et la description de l'environnement.

2- Résumé non technique de l'étude de dangers

Ce résumé comprend la méthodologie de l'étude de dangers, l'identification et la caractérisation des potentiels de dangers, l'analyse préliminaire et l'analyse détaillée des risques.

3 - Résumé non technique de l'étude d'impact

Ce résumé reprend la justification du choix du projet, les impacts sur l'environnement, les impacts sur la commodité du voisinage, un volet sanitaire, les impacts temporaires liés au chantier et la description des mesures ERC (Eviter-Réduire-Compenser).

4 - L'avis de l'autorité environnementale relatif au projet de modernisation des infrastructures du DEA du 11 août 2020 et le mémoire en réponse du pétitionnaire à cet avis.

5 - L'avis de l'Agence Régionale de santé (ARS) du 27 mai 2020

6 - L'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure (DDTM) du 1^{er} juillet 2020.

Comme prévu par la réglementation, en tant que commissaire-enquêteur, j'ai eu accès à l'intégralité du dossier comprenant un dossier de présentation du projet, l'étude d'impact et l'étude de dangers dans leur intégralité, le rapport d'instruction de la fin de phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale, et le mémoire en réponse de l'exploitant à l'avis de l'autorité environnementale.

De même, certaines personnes justifiant d'un intérêt pour ce dossier comme des riverains pouvaient avoir accès, à leur demande, à la consultation du dossier complet sous réserves de modalités particulières.

5. AVIS RENDUS SUR LE PROJET

5.1 Avis de la Direction Départementale des territoires et de la Mer :

Par courrier en date du 1^{er} juillet 2020, la DDTM a émis un avis favorable au projet en indiquant qu'il n'existait pas d'enjeu particulier (absence de zonage de protection environnementale) en matière de ressource en eau ou de biodiversité sur les surfaces concernées par le projet d'aménagement.

5.2 Avis de l'Agence Régionale de Santé :

Par courrier en date du 27 mai 2020, l'ARS a émis un avis favorable au projet en indiquant que l'enjeu principal est constitué par la pollution accidentelle des sols du fait de la localisation du dépôt qui est situé en partie dans le périmètre de protection rapprochée de captage d'eau de la base. Toutefois, à l'issue des travaux, seule une aire de stationnement pour véhicules citernes vides, une aire de lavage et des bâtiments seront situés en périmètre de protection rapprochée.

L'ARS attire également l'attention sur la phase de déconstruction des installations existantes où il sera nécessaire de s'assurer de l'absence de pollution des sols et dans le cas contraire de mettre en place des mesures de résorption adaptées.

5.3 Avis de l'Autorité Environnementale :

Par courrier en date du 11 août 2020 l'Autorité Environnementale a rendu un avis assorti de recommandations résumées dans le tableau ci-dessous

L'étude d'impact traite avec clarté de l'ensemble des thématiques environnementales indiquées à l'article R.122-5 du code de l'environnement. Cependant, l'autorité environnementale recommande d'approfondir les points ci-dessous.

L'autorité environnementale recommande notamment d'investiguer davantage les milieux naturels sur site et à proximité et ainsi de compléter les données du pré-diagnostic faune-flore.

Concernant la phase chantier, l'autorité environnementale recommande de détailler le déroulement des travaux, notamment en précisant la gestion des terres excavées, des matériaux pollués et des éventuelles eaux d'échauffement durant la phase travaux du projet. Enfin, elle recommande de présenter les caractéristiques de la phase de transition entre l'exploitation des anciennes et nouvelles installations pétrolières dans les activités du DEA et d'en évaluer les impacts et risques spécifiques.

Concernant les mesures d'évitement et de réduction des impacts, l'autorité environnementale recommande de revoir le classement des mesures entre mesure d'évitement, mesure de réduction, ou mesure d'accompagnement, et en excluant toute mesure de respect de la réglementation. Pour l'analyse des coûts financiers, il s'agira de prendre en compte uniquement les surcoûts liés à la mise en œuvre de la démarche ERC.

Concernant l'étude de danger, l'autorité environnementale recommande de mieux décrire les phénomènes dangereux susceptibles de se produire, en lien avec les véhicules-citernes contenant des liquides inflammables circulant ou en stationnant sur le site. Les stratégies de défense incendie du dépôt doivent également mieux préciser dans le dossier.

L'autorité environnementale recommande également de mieux expliciter l'analyse des effets cumulés, en considérant les projets à retenir au regard de la zone d'influence du projet pour chaque thématique environnementale.

Suite à cet avis, l'exploitant a formulé le 23 octobre 2020 un mémoire en réponse détaillant les actions envisagées et indiquant que le dossier d'étude d'impact a été revu afin de répondre aux demandes de compléments recommandés par l'Autorité Environnementale.

6. ANALYSE DU DOSSIER PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Pour des raisons de confidentialité, le dossier communicable au public est très succinct et ne comporte :

- ✓ qu'une présentation de la situation actuelle et future du dépôt,
- ✓ un résumé non technique de l'étude de dangers qui reprend les phénomènes dangereux retenus (feu de nappe de liquide inflammable / explosion de liquides inflammables), l'évaluation de l'intensité des phénomènes dangereux, l'évaluation de la gravité et de la probabilité d'occurrence de ces phénomènes conduisant à une cartographie des zones d'effet.
- ✓ un résumé non technique de l'étude d'impact qui comprend la justification du choix du projet, les impacts sur l'environnement (faune-flore / sol-sous-sol / eau), les impacts du projet sur le voisinage, un volet sanitaire qui évalue les impacts potentiels du fonctionnement du dépôt sur la santé des populations riveraines notamment l'inhalation de vapeurs de liquides inflammables et conclut à l'absence de risque pour les populations et l'analyse des impacts temporaires liés au chantier.

- ✓ Un descriptif des différentes mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser) qui sont prévues notamment la mise en place de réservoirs enterrés / l'installation de séparateurs hydrocarbures, mise en place de capacités de confinement...

Ce dossier est facilement lisible par un public non averti. Il permet de comprendre les tenants-abouts du projet et les principaux impacts sur l'environnement et les riverains. De ce fait, bien que le dossier complet ne soit pas mis à la disposition du public, cela ne me semble pas poser problème quant à sa compréhension et toute personne qui lit ces documents peut se faire un avis sur ce projet.

II) ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1. ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE L'ENQUETE

Par décision en date du 30 novembre 2020 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation d'exploiter de nouvelles infrastructures du dépôt essences air de la base aérienne 105 sur la commune de Huest.

2. CONSULTATIONS PREALABLES A L'ENQUETE ET DURANT L'ENQUETE

Réunions avec les services de la Préfecture de l'Eure :

- Le 10 décembre 2020 une réunion a été organisée dans les bureaux de la réglementation et des libertés publiques de la Préfecture d'Evreux avec Mme Piednoir en charge de ce dossier au sein de la Préfecture. A la faveur de cette réunion ont été arrêtés, en concertation avec l'autorité organisatrice, les dates de l'enquête, les modalités pratiques d'organisation, les moyens de communication autour de l'enquête publique, les éléments constitutifs de l'arrêté et de l'avis d'enquête.

L'arrêté du 21 décembre 2020 a défini la durée d'enquête du 26 janvier 2021 au 25 février 2021 à 19h00 (soit une durée d'enquête de 31 jours), les dates des permanences, la publicité relative à cette enquête tant au niveau de la presse que l'affichage dans les mairies des communes concernées.

Suite à la mise en place au niveau national des mesures de couvre-feu à 18h à compter du samedi 16 janvier 2021, je me suis interrogé sur les impacts d'une telle mesure alors qu'étaient prévues des permanences jusqu'à 19h les 26 janvier, 18 et 25 février 2021.

Considérant :

- ✓ que les périmètres de dangers liés à cette activité restent dans les limites du site et de ce fait n'impactaient pas directement les riverains et qu'il y aurait certainement une faible affluence aux permanences.
- ✓ que nous avons prévu des permanences sur ces 3 journées à partir de 16h ainsi qu'une permanence le samedi matin de 10h à 12h ce qui permettait au public de venir rencontrer le commissaire-enquêteur en dehors des heures de couvre-feu (soit 8h de permanence en dehors du couvre-feu sur la durée de l'enquête).
- ✓ que les attestations de déplacement dérogatoire durant les horaires de couvre-feu permettent des déplacements pour se rendre à des permanences d'enquête publique.
- ✓ qu'en cas d'affluence du public, il était toujours possible de prévoir une prolongation d'enquête pour planifier de nouvelles permanences.

En accord avec les services de la préfecture de l'Eure que j'ai contactés, il a été décidé de ne pas modifier les dates et heures de permanence de l'enquête publique.

- Le 15 janvier 2021, à ma demande, j'ai rencontré sur la base aérienne 105 Mme de Cambourg en charge de ce dossier au sein de la DELPIA (Direction de l'Exploitation et de la Logistique Pétrolières InterArmées) et le Lieutenant Kévin Munt chef du dépôt Essences Air sur la base 105. Cette réunion m'a permis de visiter les installations existantes et de me faire expliquer les travaux envisagés.
Lors de cette visite, j'ai pu également vérifier que l'affichage réglementaire de l'avis d'enquête publique en format A2 sur fond jaune était bien présent à l'entrée de la base, visible depuis la voie publique d'accès à la base.

Rencontre avec le maire de Huest :

Lors de mes permanences en mairie de Huest, j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec M. Jacky Jarry, maire de Huest. Celui-ci m'a fait part de l'absence de problèmes en lien avec la base aérienne et que ce dossier ne présentait pas de problèmes particuliers pour les riverains.

3. PUBLICITE ET INFORMATION DU PUBLIC

La publicité relative à cette enquête a été réalisée par divers moyens :

Par voie d'affichage :

- *En mairies* : conformément à l'Arrêté du 21 décembre 2020, un affichage de l'avis d'enquête a été réalisé sur le panneau d'affichage de la mairie de Huest ainsi que sur les panneaux d'affichage des mairies comprises dans le rayon d'affichage de 2 km : Gauciel, Miserey, Fauville, le Vieil-Evreux ainsi qu'à l'hôtel d'agglomération d'Evreux Portes de Normandie.
Pour attester de cet affichage, les mairies ont communiqué directement aux services de la préfecture un certificat d'affichage.
Lors de ma rencontre avec le pétitionnaire le 15 janvier, j'ai pu constater que l'avis d'enquête figurait bien sur les panneaux des mairies de Fauville et Huest.
- *Sur les lieux du projet* : le pétitionnaire a fait procéder à la mise en place d'un affichage de l'avis d'enquête en format A2 sur fond jaune, placé au niveau du parking d'entrée de la base aérienne. Lors de ma visite sur le site le 15 janvier 2021, j'ai pu constater la présence de cet affichage.

Par les annonces légales :

- Conformément à la réglementation, ces annonces ont été faites avec indication de la durée de l'enquête et des horaires des permanences dans deux journaux locaux : le Paris-Normandie et Eure Infos.
La première publication a eu lieu le 6 janvier 2021 dans le Paris-Normandie et le 5 janvier 2021 dans Eure Infos et la seconde publication le 5 février 2021 dans le Paris-Normandie et le 26 janvier 2021 dans Eure Infos.

Il est à noter que la seconde parution dans Paris-Normandie avait été demandée au 29 janvier 2021 mais suite à un bug informatique au journal, la parution a été décalée au 5 février soit à onze jours du démarrage de l'enquête alors que cette parution est demandée réglementairement dans les huit premiers jours d'enquête.

Par la mise en ligne des documents sur internet :

- L'avis d'enquête publique ainsi que l'intégralité des pièces du dossier ont été mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de l'Eure.
Le public a ainsi eu la possibilité de prendre connaissance de l'intégralité du dossier soumis à l'enquête publique sans avoir besoin de se rendre physiquement en mairie.
L'arrêté d'enquête publique a prévu également :
 - que le dossier puisse être consulté sur un poste informatique mis à la disposition du public dans les locaux de la Préfecture de l'Eure.
 - la possibilité pour le public de déposer ses observations sur une adresse internet spécifique à ce projet pref-projet-dea@eure.gouv.fr pour recevoir les dépositions du public. Toutes les dépositions reçues par courriel ont été mises ensuite en ligne sur le site internet de la Préfecture pour pouvoir être consultées par le public.

Autres moyens d'information :

- Avant le démarrage de l'enquête publique, la mairie de Huest a pris l'initiative de distribuer dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune une note d'information au sujet de la présente enquête.

4. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Dates des permanences :

- Conformément à l'Arrêté du 21 décembre 2020, je me suis tenu à la disposition du public dans les locaux de la mairie de Huest aux jours et horaires suivants :

DATE	HEURES
Mardi 26 janvier 2021	16h-19h
Samedi 13 février 2021	10h-12h
Jeudi 18 février 2021	16h-19h
Jeudi 25 février 2021	16h-19h

Tenue des permanences :

La mairie de Huest a mis à ma disposition une salle pour me permettre de recevoir individuellement les personnes qui souhaitaient me rencontrer dans le respect des règles sanitaires et de distanciation sociale.

Lors des quatre permanences, aucune personne ne s'est présentée. Cette situation peut certainement s'expliquer par le fait que les effets liés au projet ne sortent pas du périmètre de la base et n'impactent donc pas directement les riverains.

5. CLOTURE DE L'ENQUETE

Le jeudi 25 février à 19h, le délai d'enquête étant expiré, l'enquête publique a pris fin. Conformément à l'arrêté préfectoral, j'ai récupéré le registre d'enquête que j'ai clos et signé.

6. PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

A l'issue de l'enquête et conformément à la réglementation, j'ai élaboré un procès-verbal de synthèse indiquant qu'aucune observation n'a été formulée en cours d'enquête par le public que ce soit dans le registre d'enquête, par courrier ou par voie électronique (voir **Annexe 1**). De mon côté, l'analyse du dossier n'a pas amené de questionnement complémentaire auprès du pétitionnaire.

J'ai communiqué ce procès-verbal à Mme de Cambourg le 1^{er} mars 2021 en lui indiquant qu'il n'était pas nécessaire de fournir un mémoire en réponse en l'absence de toute demande d'information complémentaire.

III) TRANSMISSION DU RAPPORT D'ENQUETE

A l'issue du délai légal qui a suivi la clôture de cette enquête publique, et conformément à l'arrêté préfectoral, j'ai transmis :

- un exemplaire de ce rapport et de son annexe avec le registre d'enquête à M. le Préfet de l'Eure,
- un second exemplaire de ce rapport et de son annexe à Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à Launay le 19 mars 2021



Christian BAÏSSE
Commissaire Enquêteur

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE
DE LA DIRECTION D'EXPLOITATION ET DE LA
LOGISTIQUE PETROLIERES INTERARMEES
D'EXPLOITER DE NOUVELLES
INFRASTRUCTURES DU DEPOT ESSENCES AIR
DE LA BASE AERIENNE 105 SUR LA COMMUNE
DE HUEST**

du 26 janvier 2021 au 25 février 2021

ANNEXE

Annexe 1 – Procès-verbal de synthèse

*Décision du Tribunal Administratif de Rouen du 30 novembre 2020
Arrêté du Préfet de l'Eure DELE/BERPE / 20 / 1253 du 21 décembre 2020*

M. Christian BAÏSSE
Commissaire Enquêteur
36, rue de l'église
27470 LAUNAY

DEPLIA
A l'attention de Mme de Cambourg
Caserne Thiry CS 60016
54035 NANCY Cedex

Launay le 1^{er} mars 2021

**Procès-verbal de synthèse - Enquête publique Exploitation d'Infrastructures du
Dépôt Essences Air Base Aérienne 105**

Madame

Suite à l'enquête publique relative à l'exploitation de nouvelles infrastructures du dépôt Essences Air de la Base Aérienne 105 qui s'est déroulée du 26 janvier 2021 au 25 février 2021, je vous informe qu'aucune déposition n'a été formulée par le public que ce soit par déposition sur le registre d'enquête, par courrier ou par courriel.

De mon côté, l'analyse du dossier n'a pas amené de questionnement complémentaire.

De ce fait, je vais pouvoir vous finaliser dans les prochains jours mon rapport d'enquête et mes conclusions motivées.

Je reste à votre entière disposition pour vous apporter tout éclaircissement nécessaire et vous prie de croire, Madame, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.



Christian Baïsse
Commissaire Enquêteur

Document communiqué
le 1^{er} mars 2021

IEF J. de CAMBOURG
chef de la section études environnementales


